

bla

D'autres inventaires ont été réalisés sur la base d'une démarche proche. En voici deux exemples :

- L'agence de l'eau Seine-Normandie a mis en place une méthodologie de délimitation des zones humides à différentes échelles. Pour cela, elle identifie au 1/50 000 et 1/25 000 des « zones à dominante humide » dont il n'est pas possible de certifier que « l'ensemble est une zone humide telle qu'elle est définie par la loi sur l'eau ». Ensuite, elle définit, à l'intérieur de ces périmètres, des zones humides potentielles, obtenues par modélisation (indice topographique, configuration géomorphologique), et des zones humides effectives après observation sur le terrain.

- L'établissement public territorial de bassin de Dordogne (EPIDOR), a réalisé sur l'ensemble de son territoire une cartographie similaire à celle entreprise par l'agence Seine-Normandie. Des **cartes au 1/50 000e des zones « à dominante humide »** ont été réalisées et diffusées aux élus du bassin dans l'optique de les sensibiliser à la richesse de leurs territoires et à la nécessité de protéger les zones humides.